

## Compte rendu de séance

### Séance du 26 mai 2020

L'an 2020, le 26 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, 72bis avenue de la Gare, sous la présidence de Dominique DERUISSEAUX, Maire.

**Présents** : M. Dominique DERUISSEAUX, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY-NOIZET, Corine COLLIGNON, Fabienne KUNYS, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Pascal LATHUIN, Jean-Pierre LOUIS, Gilles MICHEL.

**Absent excusé** : 0

**Absent** : 0

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15 + 1 Monsieur Dominique DERUISSEAUX (Maire sortant)
- Présents : 15 + 1 Monsieur Dominique DERUISSEAUX (Maire sortant)

**Date de la convocation** : 15 mai 2020

**Date d'affichage** : 15 mai 2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DES ARDENNES  
le : 29 mai 2020

et publication ou notification  
du : 29 mai 2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Céline AUBRY

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2020\_007  
ÉLECTION DU MAIRE 2020\_008  
CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS 2020\_009  
ÉLECTION DES ADJOINTS 2020\_010

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL réf : 2020\_007**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique DERUISSEAUX (maire sortant), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections établi à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le 15 mars 2020, et déclare installer Monsieur MICHEL Gilles, Madame AUBRY Céline, Monsieur LOUIS Jean-Pierre, Madame COLLIGNON Corine, Monsieur LATHUIN Pascal, Madame MEUNIER Viviane, Monsieur HANNEQUIN Arnaud, Madame KUNYS Fabienne, Monsieur GIRARD Sébastien, Madame LAHR Marie, Monsieur JENNEPIN Stéphane, Madame LAMBIN Karine, Monsieur DI FIORE Sébastien, Madame CLARY-NOIZET Magali, Monsieur COCU Romuald.

Monsieur Pascal LATHUIN, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Céline AUBRY

(Les fonctions de secrétaire seront remplies par un ou plusieurs membres du Conseil conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

## **ÉLECTION DU MAIRE réf : 2020\_008**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.5, L.2122.6, L.2122.7, L.2122.8 et L.02122.4-1 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.7 du Code général des collectivités.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Une candidature a été proposée :

- Monsieur MICHEL Gilles

Chaque Conseiller municipal a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 0

A obtenu :

- Monsieur MICHEL Gilles : 15 voix

Monsieur Gilles MICHEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS réf : 2020\_009**

Monsieur Gilles MICHEL, élu Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la Compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

## ÉLECTION DES ADJOINTS réf : 2020\_010

En vertu de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles MICHEL élu Maire rappelle que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :  
Chaque Conseiller municipal a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15  
Ont obtenu : 15 votes favorables

- LOUIS Jean-Pierre
- COLLIGNON Corine
- LATHUIN Pascal
- MEUNIER Viviane

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gilles MICHEL

Soit :

**1<sup>er</sup> adjoint : LOUIS Jean-Pierre**  
**2<sup>ème</sup> adjointe : COLLIGNON Corine**  
**3<sup>ème</sup> adjoint : LATHUIN Pascal**  
**4<sup>ème</sup> adjointe : MEUNIER Viviane**

**Séance levée à 19 H 15**

En mairie, le 27 mai 2020

Le Maire

Gilles MICHEL

